

## MIXTA OPTIMA 75 (MO75)

(Quote-part en actions et participations à des sociétés dépassée selon l'OPP 2)

### 1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **MIXTA OPTIMA 75** est un groupe de placements dont la part d'actions neutre (hors immeubles) représente 75%. L'objectif de **MIXTA OPTIMA 75** est de mettre en œuvre une stratégie de placement active dégageant à long terme un rendement supérieur à celui de modèles d'investissement pro-cycliques.
- La quote-part en actions du groupe de placements est de 75% et dépasse la limite de catégorie fixée à l'art. 55 OPP 2. De même, la limite de participation à des sociétés selon art. 54a OPP 2 peut être dépassée. Etant donné cette pondération élevée, il ne convient qu'aux investisseurs ayant une capacité et un appétit au risque correspondants. Toutes les autres prescriptions de placement selon l'OPP 2 et l'OFP sont respectées.
- L'indice de référence de **MIXTA OPTIMA 75** est un indice synthétique composé des indices standards pour chaque classe d'actifs.

### 2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **MIXTA OPTIMA 75** est un groupe de placements géré activement sous la forme d'une structure fonds de fonds.
- Les investissements dans les diverses catégories de placements sont réalisés dans toute la mesure du possible au moyen de véhicules collectifs de l'univers IST. Des produits tiers peuvent être utilisés dans les catégories de placements pour lesquelles IST ne dispose pas de propres solutions d'investissement.
- Les véhicules collectifs doivent être raisonnablement diversifiés (art. 56 al. 2 OPP 2) et offrir un degré suffisant d'informations ainsi qu'un devoir de renseignement. L'exposition dans un seul véhicule collectif ne peut pas dépasser 20% des avoirs du groupe de placements. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules collectifs i) soumis à la surveillance de la FINMA ii) qui ont été autorisés par elle à la distribution en Suisse iii) des fondations de placements suisses.
- Les créances par débiteur ne peuvent excéder 10% des actifs du groupe de placements. Ceci ne s'applique pas aux obligations émises par la Confédération suisse et par les centrales suisses de lettres de gage.
- La structure des placements obligataires doit être telle que la note moyenne soit d'au moins A- selon Standard & Poors.

- Pour ce qui concerne les actions, les pondérations de référence des différentes sociétés sont utilisées à titre indicatif. La pondération maximale d'une entreprise individuelle ne peut dépasser de plus de 5 % la pondération de référence. La pondération maximale d'une société individuelle est limitée à 15% des actifs du groupe de placements.
- Les placements immobiliers peuvent également être effectués par le biais d'actions de sociétés immobilières ou de REIT's. Ils doivent être cotés à une bourse ou faire l'objet d'un négoce régulier et public.
- Une pondération ainsi que des fourchettes de fluctuation sont fixées pour chaque classe d'actifs. Ces valeurs sont récapitulées dans le tableau en fin de document.
- Le groupe de placements est en principe entièrement investi. Les liquidités peuvent représenter temporairement jusqu'à 15% du portefeuille.
- Les expositions en monnaies étrangères peuvent être couvertes jusqu'à moitié contre le risque de change.
- Les liquidités peuvent revêtir la forme de dépôts à terme fixe, de placements monétaires et d'avoir en compte en francs suisses ou en monnaies étrangères auprès de banques de premier ordre en Suisse ou à l'étranger. Les placements dans des fonds du marché monétaire doivent être notés au moins A-2 selon Standard & Poors ou P-2 selon Moody's.
- Des dérivés standardisés ou non standardisés peuvent être utilisés pour la mise en œuvre de la politique d'investissement. Ces transactions peuvent être conclues via une bourse, via tout marché ouvert au public ou avec une contrepartie spécialisée (institut financier ou bancaire) si elles sont conclues de gré à gré (OTC).
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

## 3. PONDERATIONS ET FOURCHETTES DE FLUCTUATION MO75

Catégorie de placements	Pondération	Limite inférieure	Limite supérieure	Indice
<b>Liquidités</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0%</b>	<b>15.0%</b>	
<b>Obligations</b>	<b>12.5%</b>	<b>0.0%</b>	<b>35.0%</b>	
Obligations en CHF	10.0%	0.0%	20.0%	SBI AAA-BBB TR
Obligations étrangères en ME <sup>1</sup>	0.0%	0.0%	10.0%	Bloomberg Global Treasury (Customised)
Emprunts convertibles	2.5%	0.0%	5.0%	Refinitiv Global Conv. Comp. Hedged CHF
<b>Actions</b>	<b>75.0%</b>	<b>60.0%</b>	<b>85.0%</b>	
Actions suisses	45.0%	30.0%	60.0%	SPI
Actions étrangères <sup>1</sup>	30.0%	15.0%	45.0%	MSCI AC World ex CH Net TR CHF
<b>Immobilier</b>	<b>12.5%</b>	<b>7.5%</b>	<b>22.5%</b>	
Immobilier suisse	12.5%	7.5%	17.5%	KGAST Immo-Index
Immobilier étranger <sup>1</sup>	0.0%	0.0%	5.0%	GPR250 World Net CHF
<b>Placements alternatifs</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0%</b>	<b>15.0%</b>	

<sup>1</sup> Les risques de change sont limités à 30% de la fortune totale par le biais de couvertures conformément à l'art. 55e OPP 2.

Situation au 01.05.2025